

Conseil communautaire du 15 avril 2024 (2^{ème} lecture) : Procès-verbal

Ordre du jour :

- 19. Compte administratif 2023
- 20. Conformité du compte administratif avec le compte de gestion
- 21. Affectation du résultat 2023
- 22. Budget primitif
- 23. Taux d'imposition 2024
- 24. Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement et ajustement du plan prévisionnel d'investissement communautaire.
- 25. Subvention 2024 à l'Office Intercommunal des Sports
- 26. Fonds de concours à la commune de Tsingoni
- 27. Convention d'étalement de la dette de la commune de Sada ; avenant n°1
- 28. Débat annuel sur le droit à la formation des élus
- 29. Formation des élus / prise en charge Mme Zainaba Mohamed
- 30. Présentation du rapport d'évaluation du dispositif de lutte contre l'absentéisme des élus communautaires
- 31. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus de la 3CO au titre de 2023
- 32. Compte-rendu des actes pris en vertu des délégations

Début de séance : 13h00.

Présidence : M. IBRAHIMA Saïd Maanrifa, Président de la 3CO.

Présents :

IBRAHIMA Saïd Maanrifa, CHANFI Bibi, MROIVILI Mouhamadi Moinjdié, ATTIBOU Zainati, ISSOUFI Ramadani, MADI OUSSENI Mohamadi, MOHAMED Zainaba, BOINA Rifay Raim.

Représentés (pouvoirs) : CHANRANI Daoudou, MIKIDADI Madihali.

Absents et non excusés :

AHMED COMBO Papa, ABDOU COLO Nassuhati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ADAM Ahmed, BOINA M'ZE Salim, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, RAMA Ahmed, RIDHOI Zainabou, YSSOUMAIL Ahamadi, ABDOU Fatima, ABDOURAHAMANE Céline, ANDJILANI Housséni, BOINAIDI Habachia, BOURA ZOUNAKI Fatima, Houssamoudine ABDALLAH, NOUDJOUR Madi Assani, SAID-SOUFFOU Soula, YSSOUFI Chaidati, ABDALLAH Oidhuati, ABDOU Mohamed, AMBDI Youssouf, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, MADI Fatima, MROIVILI MOILIM Amina, SAID Mariame, SIAKA Ahamada, BACAR Inchaty SOILIH, MDALLAH Anlamati, ALLAOUI Mohamed.

Secrétaire de séance :

Monsieur le Président ouvre la séance à 13h15

Il est procédé à l'élection du Secrétaire de Séance en la personne de Madame Bibi Chanfi.

Monsieur le Président rappelle les points de l'ordre du jour.

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 13 mars 2024, Monsieur le Président soumet le compte rendu au vote de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur le Président informe l'assemblée que M Gattegno du cabinet KPMG interviendra à l'issue de la séance pour présenter une analyse prospective des finances communautaires.

Monsieur le Président ouvre l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

Délibération n°19 : compte administratif 2023

Le document suivant est présenté pour expliquer les grandes masses et tendances du compte administratif 2023 et du budget 2024 :



Compte Administratif 2023 et Budget 2024

Le Compte administratif 2023 :

Section de fonctionnement	
Dépenses fonctionnement 2023	6.193.652,45 €
Recettes fonctionnement 2023	8.454.495,23 €
A/ résultat exercice 2023	+ 2.240.800,80 €
B/ résultat antérieur reporté	+ 5.963.157,81 €
C/ résultat à affecter (A+B)	8.203.958,61 €

Section d'investissement	
dépenses investissement 2023	3.961.134,20 €
recettes investissement 2023 vs 1068	7.284.695,34 €
D/ résultat exercice 2023	+ 3.303.565,14 €
E/ résultat antérieur reporté	-1.754.708,24 €
F/ résultat d'investissement (D+E)	+1.548.856,90 €
Restes à réaliser 2022 (RAR) dépenses	-3.490.975,52 €
Restes à réaliser 2022 (RAR) recettes	+718.542,00 €
Solde RAR	-2.772.433,52 €
G/ besoin de financement (F-RAR)	1.223.576,62 €

Prévision d'affectation :

Report d'investissement (001)	-1.548.856,90 €
Affectation en réserve d'investissement (1068)	1.223.576,62 €
Report en fonctionnement (002)	6.990.381,99 €

16/04/2024

Compte Administratif 2023 et Budget 2024

Le Compte administratif 2023 :

➤ Section de fonctionnement :

- Des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement globalement stables par rapport à 2022 :
 - ✓ Dépenses de fonctionnement 2023 : 8.193.692,49 € (2022 : 8.048.695,22 €)
 - ✓ Recettes de fonctionnement 2023 : 8.436.493,29 € (2022 : 8.442.075,15 €)
- Une structuration des dépenses et recettes de fonctionnement qui a toutefois légèrement évolué :
 - ✓ DRF : une augmentation des charges de personnel et une diminution des contributions aux organismes de regroupement
 - ✓ RRF : une augmentation modeste des dotations et une légère diminution des produits fiscaux

➤ Section d'investissement :

- Une augmentation de 30% des dépenses d'équipement tout avec un montant record, hors acquisitions immobilières, de 3,4M€, mais qui demeure très en deçà des prévisions budgétaires.
- Une augmentation de 75% des Recettes réelles d'investissement hors affectation en réserve (1068), issue principalement des recettes de subventions (notamment 625K€ CD976 aménagement accès Soubou)

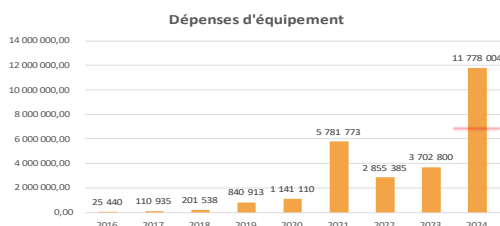
➤ Capacités financières :

- Un fonds de roulement en légère érosion (-609K€) avec 10,36 M€ à l'entrée pour 9,75 M€ en sortie d'exercice, mais qui reste très conséquent.
- Une épargne brute et une épargne nette quasiment stables, avec une très légère augmentation, se maintenant toutes deux à un niveau élevé (2,54 et 2,38 M€)

16/04/2024

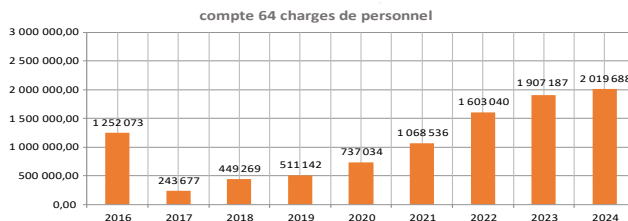
Compte Administratif 2023 et Budget 2024

Le Compte administratif 2023 :



Les dépenses d'investissement ont continué de croître en 2023 avec l'engagement des travaux sur des projets majeurs comme le siège, mais la dynamique n'est pas aussi importante que les prévisions budgétaires pour plusieurs raisons :

- Des retards dans le développement des projets dus à des contraintes techniques, foncières ou administratives (aires de jeux, poste de police, siège).
- Une capacité technique d'ingénierie limitée et contingentée par les locaux actuels.
- Une incapacité de la collectivité à soutenir durablement un volume d'investissement supérieur à 5 M€/an au regard de sa surface financière (Etude KPMG 2023).



La croissance de la masse salariale 2023 est significative; elle est principalement liée à :

- L'augmentation du point d'indice de 1,5% au 01/07/2023 qui se cumule à l'application sur tout l'exercice de la hausse de 3,5% depuis le 01/07/2022.
- Les avancements d'échelon des titulaires
- la création du service de la police intercommunale de l'environnement et de l'urbanisme
- Le recrutement d'une animatrice mobilités-logement-Gemapi
- La stagiairisation de deux cadres A lauréats du concours de la FPT qui leur ouvre droit à la sur-rémunération de 40% de leur traitement indiciaire.
- Une équipe de PEC plus étoffée qu'en 2022 (9 agents contre 7)

16/04/2024

Compte Administratif 2023 et Budget 2024



La stagnation des recettes de fiscalité et dotations a perduré en 2023 alors que les dépenses de fonctionnement ont une tendance naturelle à l'augmentation (RH, inflation, développement des services publics...). Il y a donc risque dans la durée d'un effet ciseau entre les recettes et les dépenses de fonctionnement qui affaiblira la capacité d'épargne brute de la 3co et donc sa capacité d'autofinancement des investissements.

Pour lutter contre cet effet « ciseau », la 3co a entrepris un travail de dynamisation de ses bases fiscales dans le cadre d'une convention passée avec les services de la DGFIP. Les premiers résultats du travail de terrain effectué sont transcrits dans les bases de la commune de Talingoni dès 2024. Ce travail très important continue sur tout le territoire et profitera également au fur et à mesure à toutes les communes.

Le projet de budget intègre les notifications de l'état fiscal n°1259 et démontre que le travail engagé a d'ores et déjà des effets positifs sur les bases fiscales de foncier bâti de la 3co en 2024 (+ 4.713.000 €) et donc également sur les produits fiscaux communautaires (+201.451 € de TTB en 2024 par rapport à 2023). Ce travail sera poursuivi en 2024 sur les 4 autres communes pour transcription fiscale en 2025.

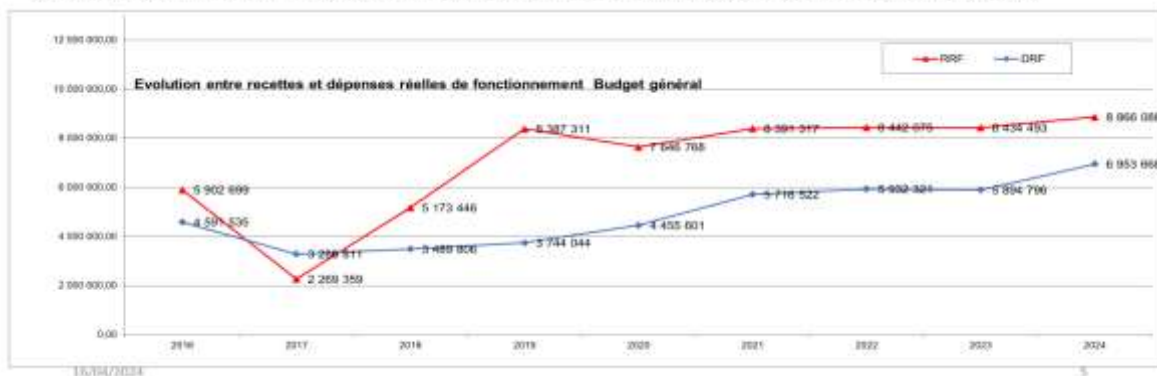
16/04/2024

4

Compte Administratif 2023 et Budget 2024

En 2023, la capacité d'autofinancement communautaire s'est maintenue grâce à une bonne maîtrise des dépenses et au report de la mise en œuvre du projet de mobilité collective qui pèsera sur la section de fonctionnement à partir de 2024.

Le budget 2024 prévoit une érosion de l'épargne brute de 627.277 € avec un montant de 1.912.420 € qui reste toutefois très supérieur au seuil de 1.500.000 € défini pour garantir la capacité d'autofinancement communautaire. La réalisation devrait, par ailleurs permettre de porter l'épargne nette autour de 2.000.000 € en 2024 compte tenu de la prudence budgétaire.



16/04/2024

5

Compte Administratif 2023 et Budget 2024



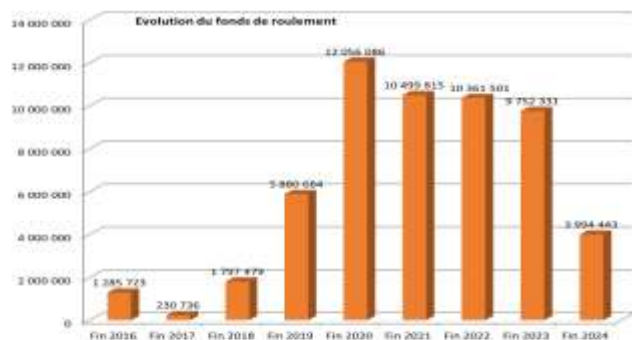
16/04/2024

En 2023, la CAF s'est maintenue sensiblement au même niveau qu'en 2022. Pour 2024, on constate une diminution de l'épargne brute prévisionnelle, liée à une augmentation des charges de fonctionnement supérieure à la dynamique des recettes, avec notamment la montée en charge du service de transport collectif prévu pour démarrer en juillet 2024, qui pèse sur la section de fonctionnement. Une épargne nette à 2.000.000 € apparaît comme un objectif réaliste en 2024 contre 2.281.363 € en 2023. La perspective pluriannuelle considère le montant taux d'épargne nette de 3500K€ comme un plancher pour les exercices à venir.

En termes de tendance structurelle, le développement de nouveaux services publics générateurs de charges de fonctionnement grèvera la CAF. Il est donc primordial de :

- Veiller à mobiliser les ressources fiscales
- Générer une stratégie d'évolution des recettes de fonctionnement
- Sélectionner les projets dont l'utilité sociale est la plus avérée dans le cadre du projet de territoire.
- Optimiser le financement des projets.
- Développer des projets financièrement soutenables dans la durée, en limitant au maximum les charges de fonctionnement induites et notamment les charges de RH qui sont incompressibles et engageant durablement la collectivité.

Compte administratif 2023 et Budget 2024



16/04/2024

Le fonds de roulement reste très confortable à l'issue de 2023 avec une consommation de 609 K€ en un an pour un montant de dépenses d'équipement réalisé de 2702 K€.

Cette diminution bien moindre qu'envisagée au budget 2023 est liée au report de la réalisation de projets budgétés en section d'investissement.

Le niveau du FRR et la trésorerie disponible ne justifient pas du recours à l'emprunt sur l'exercice 2024 pour financer les dépenses d'équipement, quand bien même l'ensemble des investissements prévus au budget est très élevé (autour de 11,78M€). La section d'investissement demeure en effet en excédent budgétaire en 2024.

Si le montant d'investissement réalisé sera très certainement supérieur à 2023 au regard de l'avancée des projets, il est toutefois vraisemblable que l'ensemble des crédits inscrits en dépenses d'investissement au budget 2024 ne sera pas consommé du fait des problématiques foncières et procédurales restant à résoudre et de la capacité humaine et technique de la Cco, ralentissant ainsi l'érosion du fonds de roulement.

Une perspective de réalisation de 7 à 8M€ de dépenses d'équipement est sans doute réaliste mais les incertitudes foncières, juridiques, administratives et celles liées aux ressources extérieures demandent une budgétisation supérieure afin de faire avancer les projets pour lesquels les conditions se débloquent.

Sur une base de 7 M€ d'investissements réalisés, le fonds de roulement à l'issue de l'exercice 2024 devrait se situer entre 6 et 7 M€ au lieu des 4M€ figurant sur le graphique.

7

CA 2023 et Budget 2024



En comparaison avec les autres EPCI du Mayotte la performance de la Cco demeure très honorable en considérant des dépenses d'investissement en progression régulière (abstraction faite du pic de 2021 lié aux acquisitions foncières) et une masse salariale dont l'évolution reste contenue et maîtrisée.

Il faut noter la progression des dépenses de la CADEMA en 2023 liée aux infrastructures du Caribus. (source DGG)



16/04/2024

8

CA 2023 et Budget 2024

Les éléments significatifs du projet de budget 2024 :

> Section de fonctionnement :

- Des dépenses réelles de fonctionnement en augmentation importante (+1.058.872 €), liée notamment à la création du service de transport public collectif
- Des recettes réelles de fonctionnement qui augmentent du fait des recettes fiscales supplémentaires sur la commune de Tsingoni issue du travail de répartition des bases, mené par la Cco et valorisé par la DGFIP. Le décalage du rattrapage de la DGF de 10 à 20% issu de la LF 2024 devrait également permettre une évolution de celle-ci qui n'a pas encore été notifiée à ce jour.

> Section d'investissement :

- Un niveau très important de dépenses d'équipement brut (11,78 M€) réparties comme suit, avec une perspective de réalisation objective autour de 60% soit environ 7M€ :
 - 20% pour la poursuite des projets pour lesquels les travaux sont engagés (siège).
 - 55% pour des projets qui entrent en phase travaux (poste de police, aire de jeux...).
 - 20% pour honorer les engagements sur fonds de concours et saisir des opportunités d'acquisitions foncières
 - 25% de divers (études, acquisitions de matériels, engagement de projets qui arriveront en phase opérationnelle en 2024)
- La perspective de recettes réelles d'investissement en très forte augmentation avec le versement à solliciter des subventions notifiées sur les projets qui devraient être solides en 2024 à hauteur de 2.57 M€ + le FCTVA.

> Capacités financières :

- Un fonds de roulement en érosion budgétaire importante (- 5,79 M€) mais qui devrait tendre objectivement en fin d'exercice au moins vers 6 M€, si on considère un taux de réalisation prévisionnel des dépenses d'équipement de 60%.
- Pas de recours à l'endettement en 2024.
- Une épargne brute et une épargne nette en dégradation qui restent tout juste dans les limites des objectifs fixés dans la prospective KPMG avec des montants respectifs prévisionnels de 1.912.420 € et 1.653.645 € qui seront probablement, in fine, supérieurs de 300 à 350K€ à ces perspectives.

18/04/2024

9

Les perspectives sur le moyen et long terme

- En section de fonctionnement : Travailler au desserrement de l'effet ciseau sur le long terme pour régénérer durablement la CAF :
 - ✓ Maîtriser le coût de fonctionnement généré par chaque projet dès sa conception et son intégration au PPI
 - ✓ Rationaliser les charges fixes au maximum (et notamment les RH) et fixer un seuil minimal de CAF nette à 1.500.000 € / an pour éviter tout décrochage financier de la 3co.
 - ✓ Développer les recettes de fonctionnement et notamment l'assiette fiscale qui représente la principale marge de manœuvre communautaire
 - Développer un observatoire fiscal et vérifier que la 3co touche effectivement son dû en fiscalité, compensations et dotations (exemple Versement Mobilités).
 - Élargir l'assiette foncière à l'ensemble du bâti présent sur le territoire par une politique de régularisation fiscale à grande échelle basée sur la PLUHM, l'instruction du droit des sols, le SIG et la police de l'urbanisme et de l'environnement, en collaboration avec la DGFIP.
 - Étudier la conversion progressive des AC- en recettes fiscales de manière transparente pour le contribuable.
- En section d'investissement : Rationaliser et lisser le PPI dans le temps à l'horizon 2030 et au-delà en phase avec le projet de territoire, pour l'adapter aux capacités de la 3co et savoir déterminer les priorités budgétaires :
 - ✓ Définir des priorités sur la base du projet de territoire validé en octobre 2023
 - ✓ Concentrer l'ingénierie communautaire sur la mobilisation des subventions d'équipement qui seront accordées sur la base de la crédibilité du projet global
 - ✓ Conditionner le volume de recours à l'emprunt au maintien d'un objectif structurel d'épargne nette > 1.500.000 € / an pour maintenir un niveau d'endettement maîtrisé.

16/04/2024

10

Madame Chanfi demande des précisions sur les modalités d'affectation du résultat 2023.

Le DGS explique que la gestion 2023 hors reports antérieurs se décline par un excédent de fonctionnement de 2.240.800,80 € et que la section d'investissement présente un excédent de 3.303.565,14 €, du fait de l'affectation obligatoire en réserve d'investissement de 6.153.536,29 € issus du résultat de fonctionnement 2022, pour couvrir le déficit d'investissement 2022 ainsi que les restes à réaliser.

En ajoutant les reports antérieurs de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement est porté à 8.203.958,61 € à l'issue de l'exercice 2023.

En ajoutant le report antérieur négatif de la section d'investissement, l'excédent d'investissement est ramené à l'issue de l'exercice 2023 à 1.548.856,90 €.

Il convient ensuite de considérer les restes à réaliser. Ceux-ci sont nuls en fonctionnement mais sont déficitaires en section d'investissement à hauteur de -2.772.433,52 €, générant ainsi un besoin final de financement constaté de la section d'investissement à l'issue de l'exercice 2023, compte-tenu des engagements pris mais non encore soldés de $(2.772.433,52 - 1.548.856,90) = 1.223.576,62$ €.

Il est obligatoire de couvrir cette somme par une affectation partielle du résultat de fonctionnement ; autrement dit, il convient d'affecter en recette d'investissement au compte 1068 du budget 2024 la somme de 1.223.576,62 € issue du résultat de fonctionnement cumulé constaté à l'issue de l'exercice 2023.

Le solde $(8.203.958,61 € - 1.223.576,62 € = 6.980.381,99 €)$ sera inscrit au budget 2024 en report à nouveau au compte 002 en section de fonctionnement.

En section d'investissement, on reportera également en recettes au compte 001 du budget 2024 le solde l'excédent constaté avant prise en considération des restes à réaliser, soit la somme de 1.548.856,90 €.

Monsieur Madi Ousseni interpelle sur le taux de réalisation budgétaire modeste en fonctionnement et en investissement et interroge la sincérité du budget. Il considère par ailleurs que les dépenses de personnel devraient être supérieures à celles des communes au regard de la qualification exigée des personnels de la 3co à qui la loi et les communes confient des missions fondamentales pour le développement du territoire. Enfin, il constate que le fonds de roulement est effectivement rendu à un niveau exceptionnel et considère que la 3co porte beaucoup de projets qui tardent à se concrétiser alors

que cet argent pourrait permettre de donner un coup de pouce pour les projets communaux. Il considère à ce titre que la commune de Chiconi ne se retrouve pas dans les projets de la 3co et qu'il faut que la 3co dispose du personnel adéquat au développement des projets.

Monsieur Madi Oussenï rappelle que l'impôt est juridiquement une dette envers le contribuable et que des collectivités se sont vu mettre à l'index pour avoir thésaurisé.

Monsieur le Président rappelle que la 3co s'est dotée d'une politique de soutien aux projets communaux via le dispositif des fonds de concours et que ce sont les élus qui en dessinent les contours. Il précise que les communes qui les ont demandés et ont fourni les pièces justifiant de la maturité de leurs projets depuis la réforme de 2022 ont toutes vu leurs demandes entendues et que chaque commune dispose d'un droit de tirage annuel dont elle est libre de faire la demande sur un projet concret, ce que n'a pas fait la commune de Chiconi depuis deux ans.

Sur invitation du Président et retrait de celui-ci, le DGS répond que la section de fonctionnement révèle un taux de réalisation satisfaisant sur les opérations réelles (*plus de 80% en dépenses et de 99% en recettes*) mais que cette section intègre aussi l'autofinancement prévisionnel de la section d'investissement qui ne donne pas lieu à réalisation budgétaire (mécanisme des comptes 023/021) et que c'est là la source principale du décalage entre les prévisions et les réalisations, compte tenu d'un report à nouveau très conséquent lié au fonds de roulement qui est effectivement très élevé. Concernant la section d'investissement, le DGS précise qu'effectivement le taux de réalisation n'est pas à la hauteur des ambitions mais qu'il avait déjà indiqué que les ambitions étaient trop élevées par rapport à la capacité technique à réaliser de la structure et à sa capacité financière sur le long terme. Le PPI par exemple est trop ambitieux sur l'échelle temps 2030 et il conviendrait plutôt de l'envisager à l'horizon 2040. Le DGS rappelle que Monsieur le Maire de Chiconi avait posé la question lors de l'examen du budget 2023 du suréquilibre de la section d'investissement et qu'il avait répondu que les crédits de recettes disponibles ne justifiaient pas l'inscription de dépenses à leur hauteur, si celles-ci n'avaient aucune chance de réalisation. Il propose donc une vision budgétaire optimiste en matière de consommation de crédits d'investissement en considérant que chaque projet inscrit a des chances de se réaliser, sans en avoir forcément la certitude. Le DGS rappelle en effet que le contexte local est très incertain pour les projets communaux comme intercommunaux puisque ceux-ci dépendent de nombreux facteurs à commencer par la maîtrise foncière qui est tout sauf simple à Mayotte, à laquelle s'ajoutent également de nombreuses contraintes environnementales et en matière de risques.

Concernant la ressource humaine et le fonds de roulement, le DGS précise que pour augmenter le nombre d'agents il importe avant tout de disposer de locaux pour leur permettre de travailler et que la construction du siège communautaire en cours répondra à ce besoin. Toutefois, il faudra veiller à ce que cette montée en puissance soit raisonnée pour ne pas mettre en péril la capacité d'autofinancement de la 3co qui doit maintenir de manière pérenne une Epargne Nette au-dessus d'un minimum de 1.500.000 € pour pouvoir continuer à investir, dans une perspective d'évolution de ses ressources propres qui à terme sera contrainte comme l'expliquera KPMG après la séance.

De même, si le fonds de roulement apparaît pléthorique, il est le résultat d'une période de structuration de la communauté de communes qui a d'abord réalisé de nombreuses études qui ont mobilisé le personnel et les élus mais n'ont pas coûté très cher alors que les recettes fiscales et de dotations étaient perçues.

Un basculement s'est opéré depuis 2020 et on constate que le fonds de roulement diminue légèrement d'abord et dorénavant de manière beaucoup plus rapide. Il est clair qu'à l'issue de l'exercice 2024 celui-ci ne sera plus au niveau actuel mais il faudra ensuite veiller à respecter un équilibre durable des finances communautaires.

Vu l'article L1612-12 du CGCT,

Vu le compte administratif 2023 annexé à la présente délibération, présenté par l'ordonnateur,

Vu le code de gestion présenté par le receveur communautaire,

LE CONSEIL communautaire, Après avoir délibéré, par 7 voix pour et une abstention (M Madi Ousseni)

- **Désigne Madame Zainati Attibou pour présider la réunion pendant le vote du compte administratif du budget communautaire 2023**
- **Donne acte de la présentation du compte administratif 2023**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser**
- **Constate les résultats suivants :**

Fonctionnement / Dépenses :

Prévus :	14.473.091,81 €
Réalisé 2023 :	6.193.692,49 €
Reports 2022 :	0,00 €
Restes à réaliser :	0,00 €
Total :	6.193.692,49 €

Fonctionnement / Recettes :

Prévus :	14.473.091,81 €
Réalisé 2023 :	8.434.493,29 €
Reports 2022 :	5.963.157,81 €
Reste à réaliser :	0,00 €
Total :	14.397.651,10 €

Résultat de clôture 2023 section de fonctionnement : + 8.203.958,61 €

Investissement / Dépenses :

Prévus :	15.388.973,28 €
Réalisé 2023 :	3.961.134,20 €
Report 2022 :	1.754.708,24 €
Total :	5.715.842,44 €

Investissement / Recettes :

Prévus :	16.763.784,80 €
Réalisé 2023 (yc 1068) :	7.264.699,34 €
Report 2022 :	0,00 €
Total :	7.264.699,34 €

Résultat de clôture 2023 section d'investissement : + 1.548.856,90 €

Restes à réaliser :

Dépenses Investissement :	3.490.975,52 €
Recettes Investissement :	718.542,00 €
Total des restes à réaliser :	-2.772.433,52€

Résultat global de la section de fonctionnement :	+ 8.203.958,61 €
Résultat global de la section d'investissement :	- 1.223.576,62 €
Résultat définitif global du CA 2023 :	+ 6.980.381,99 €

- Adopte le compte administratif 2023.

Délibération n°20 : conformité du compte administratif 2023 avec le compte de gestion

Vu l'article L1612-12 du CGCT,

Vu le compte administratif 2023 annexé à la présente délibération, présenté par l'ordonnateur,

Vu le code de gestion présenté par le receveur communautaire,

LE CONSEIL communautaire, Après avoir délibéré, par 9 voix pour et une abstention (M Madi Ousseni) :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion présenté par la trésorerie communautaire, relatives aux reports, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Délibération n°21 : Budget communautaire : reprise du résultat 2023

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, il est alors possible, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération). Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation ».

Il est proposé au conseil communautaire de reprendre les résultats 2023, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Considérant que les résultats 2023 à intégrer au budget primitif 2024 sont retracés dans le tableau ci-après :

Section de fonctionnement	
Dépenses fonctionnement 2023	6.193.692,49 €
Recettes fonctionnement 2023	8.434.493,29 €
A/ résultat exercice 2023	2.240.800,80 €

B/résultat antérieur reporté	5.963.157,81 €
C/ résultat à affecter (A+B)	8.203.958,61 €

Section d'investissement	
dépenses investissement 2023	3.961.134,20 €
recettes investissement 2023 yc 1068	7.264.699,34 €
D/résultat exercice 2023	3.303.565,14 €
E/résultat antérieur reporté	-1.754.708,24 €
F/résultat d'investissement (D+E)	1.548.856,90 €
Restes à réaliser 2023 (RAR) dépenses	-3.490.975 ,52 €
Restes à réaliser 2023 (RAR) recettes	+718.542,00€
Solde RAR	-2.772.433,52 €
G/ besoin de financement (F+RAR)	1.223.576,62 €

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (001)	1.548.856 ,90€
Affectation en réserve d'investissement (1068)	1.223.576,62 €
Report en fonctionnement (002)	6.980.381,99 €

Vu les articles L2311-5 et R2311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instructions budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du CGCT annexées à la présente délibération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et une abstention (M Madi Ousseni) :

Décide :

- **L'affectation des résultats 2023 au budget primitif selon le tableau ci-dessus.**

Madame Chanfi demande si la perspective des chemins de randonnée sur Chiconi est bien prise en compte dans le cadre du repérage opéré par l'office du tourisme pour le compte de la 3co et pourquoi il n'est pas prévu de crédits pour les zones d'activité économique.

Madame Mohamed le lui confirme pour les chemins de randonnée.

Concernant les ZAE, le DGS rappelle l'identification au PLUIH de deux premières zones à réaliser sur les secteurs stratégiques de Combani et Coconi. Il explique que la zone de Combani se réalise dans le cadre d'une dynamique privée et que la 3co n'a pas de maîtrise foncière sur ce secteur qui répond naturellement à sa vocation économique et pour lequel le promoteur du centre commercial récemment inauguré a par exemple déjà prévu des perspectives de développement sur des terrains adjacents non encore ouverts à l'urbanisation. L'intervention directe en tant qu'aménageur de la 3co sur ce secteur serait très complexe car elle n'a pas de maîtrise foncière ne serait pas pertinente dans le sens où elle contrarierait des dynamiques privées qui correspondent à ses objectifs de développement.

Concernant Coconi, le projet est bien d'actualité mais il s'intègre dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée globale intégrant l'université, l'arena départementale, la ZAE, des logements et des équipements publics communaux, dont la 3co a confié la mise en œuvre à l'EPFAM et sur laquelle elle veille à ce que les objectifs économiques soient bien pris en compte. Il faudra donc bien inscrire des crédits mais en temps et en heure pour racheter les terrains viabilisés par l'EPFAM selon la demande communautaire en vue de les commercialiser aux entreprises intéressées. Cela ne sera toutefois possible qu'à l'issue de la procédure de ZAC qui est engagée.

Monsieur Madi Ousseni déclare avoir vu dès le début de la mandature que tous les projets de la 3co n'aboutiraient pas et qu'il faudrait faciliter la réalisation des projets communaux qui ont besoin d'accompagnement. Il considère par exemple que la commune de Chiconi n'a pas été entendue pour permettre la réalisation du lotissement Alma Badja au niveau du collège dans le cadre du PLUIH et espère que ceci évoluera.

Monsieur le Président rappelle que toute procédure a ses contraintes mais que la 3co a révisé ses statuts pour éviter de bloquer les communes sur des compétences qu'elle ne pouvait pas mettre en œuvre et qu'il a dans ce cadre et à la demande de Chiconi été décidé de ne pas déclarer la plage de Sohoa d'intérêt communautaire pour permettre la réalisation du projet communal. De la même manière, quand Sada a souhaité redevenir maître d'ouvrage de son opération « Centre-Bourg », la 3co a fait droit à sa demande. Enfin il rappelle la politique des fonds de concours à laquelle chaque commune peut émarger et pour laquelle la 3co a également su faire preuve de souplesse en acceptant par exemple de modifier l'objet d'un fonds de concours qui avait été attribué pour un projet de la commune de Chiconi mais qui avait trouvé son financement par ailleurs, au bénéfice d'un autre projet communal.

Il appartient toutefois à chaque commune de déposer des demandes de fonds de concours sur des projets tangibles pour bénéficier de son enveloppe annuelle.

Madame Mohamed suggère de se consacrer à l'avenir plutôt que de ressasser les divergences passées.

Plus aucune demande de parole n'étant demandée, Monsieur le Président soumet le budget 2024 au vote des conseillers communautaires.

Vu l'article Article L1612-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire et le débat d'orientation budgétaire en date du 9 mars 2024

Vu la délibération n° 21 en date de ce jour portant affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2023,

Vu le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies, présenté lors de la séance du 09 mars dernier en conformité avec l'article L 2311-1-1 du CGCT,

Vu le budget communautaire 2024 présenté par l'ordonnateur,

LE CONSEIL communautaire, Après avoir délibéré, par 9 voix pour et une abstention (M Madi Ousseni) :

Adopte le budget communautaire 2024 annexé à la présente délibération et décliné comme suit :

- **Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à hauteur de 15.846.470,17 €**
- **Section d'investissement :**
 - ✓ **Dépenses :** **12.286.778,93 €**
 - ✓ **Recettes :** **16.281.707,38 €**
- **Précise que les attributions de compensation demeurent inchangées en l'absence de transfert de compétence intervenu.**

A l'issue de cette délibération, Madame Chanfi devant s'absenter, un nouveau secrétaire de séance est désigné en la personne de M Boina Rifay Rahim.

Délibération n°23 : Taux de fiscalité directe locale et montant de la taxe GEMAPI

Monsieur Madi Ousseni suggère d'étudier pour l'avenir une évolution à la baisse des taux d'imposition si la 3co n'a pas la capacité de consommer son fonds de roulement.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et la CFE ;

- et la nécessité de fixer chaque année le montant de la taxe gemapi,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide

- **D'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4.06 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4.39 %.
 - CFE : 20,00%
- **De fixer le montant de la taxe gemapi pour 2024 à 10 € par habitant et d'arrêter son produit à** 500 200€,
- **D'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Délibération n°24 : PPI ; Autorisations de programme et crédits de paiement /ajustements

Monsieur Madi Ousseni réitère que la commune de Chiconi ne se retrouve pas dans le PPI communautaire et considère que certaines communes sont oubliées et que la partie de Chiconi qui siège au bureau communautaire ne partage visiblement pas la vision de développement du territoire communal.

Vu la délibération n°34 en date du 30 septembre 2021, portant approbation du plan prévisionnel d'investissements communautaires pour la période 2021-2026 à hauteur d'un plafond de 84.383.605€,

Vu la délibération n°21 en date du 26 mars 2022 portant autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°18 en date du 08 avril 2023 portant adaptation du PPI communautaire pour la période 2022-2026,

Vu les réalisations 2022 et 2023, ainsi que le budget 2024 voté séance tenante,

Considérant qu'il importe pour les opérations principales de dresser une perspective d'engagement et de consommation des crédits alloués dans une démarche de prospective budgétaire,

Considérant que l'autorisation de programme constitue un plafond des dépenses à engager pour le financement d'un investissement, qu'elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à son annulation et qu'elle peut être révisée chaque année,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre d'une autorisation de programme et que le budget tient compte des crédits de paiement annuels,

Considérant que chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face et que la somme des CP doit être égale au montant de l'AP,

Considérant que les AP sont votées par le conseil communautaire lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives et que la délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement,

Considérant que les CP non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP et que le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires,

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une AP peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice,

LE CONSEIL communautaire, Après avoir délibéré, par 9 voix pour et une abstention (M Madi Ousseni) :

➤ **Approuve les autorisations de programme suivantes modifiées :**

Opération	AP/CP	Dépenses	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	
n°AP.n° opération		AP totale	avant 2022	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
1.21	Aménagement baie de Soulou	9 000 000 €	0 €	42 225 €	12 675 €	100 000 €	500 000 €	1 000 000 €	3 000 000 €	2 000 000 €	1 345 100 €	1 000 000 €	CRTE Etat DAC CD976 Rectorat CRTE Etat CD976
2.62	Route d'accès au Lycée de Mil	3 000 000 €	0 €	7 776 €	70 794 €	300 000 €	1 392 224 €	1 229 206 €	0 €	0 €	0 €	0 €	CRTE Etat ARS FEADER CD976
3.68	Cuisine centrale interco. Kahani	10 000 000 €	0 €	0 €	24 900 €	35 750 €	1 000 000 €	2 000 000 €	4 000 000 €	2 800 000 €	139 350 €	0 €	CRTE Etat CD976
4.70	Aires de jeux dans les 5 communes	2 700 000 €	0 €	207 959 €	41 951 €	2 300 000 €	150 090 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	CRTE Etat CD976
5.73	Aménagement des rivières et PAPI	8 460 000 €	19 675 €	60 575 €	71 730 €	590 000 €	1 360 000 €	3 250 000 €	1 845 890 €	1 000 000 €	262 130 €	0 €	CRTE Etat CD976
6.80	Aménagement des plages	7 000 000 €	0 €	0 €	32 620 €	310 000 €	1 917 380 €	4 140 000 €	600 000 €	0 €	0 €	0 €	CRTE Etat DRAJES FEI CD976 FEDER
7.82	submersion Ambato	4 500 000 €	0 €	0 €	0 €	250 000 €	1 900 000 €	2 350 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	FEI / DSIL
8.83	Mangajou	1 200 000 €	0 €	0 €	0 €	150 000 €	850 000 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	FEI / DSIL
9.85	Piscines	2 000 000 €	0 €	0 €	76 275 €	100 000 €	900 000 €	923 725 €	0 €	0 €	0 €	0 €	CD976 DRAJES Rectorat
10.86	Chemins de randonnée	400 000 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €	150 000 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	CD976 DRAJES
	Total AP	48 260 000 €	19 675 €	318 535 €	330 945 €	4 185 750 €	10 119 694 €	15 292 931 €	9 445 890 €	5 800 000 €	1 746 580 €	1 000 000 €	

➤ **Approuve le Plan Prévisionnel d'Investissements ajusté comme suit, avec une perspective de lissage à mettre en œuvre au-delà de 2030 compte-tenu des montants envisagés sur la période 2025-2027 au regard de l'évolution de la capacité technique et financière d'investissement communautaire :**

P1 / Plan prévisionnel d'investissements 2020-2030											
Dépenses	Coût global réajusté	avant 2022	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
14	Elaboration du PLUI-H	657 455,01	258 955,01	66 495,00	33 703,81	75 104,99	20 000,00	20 000,00	125 000,00	20 000,00	18 196,20
17	Aire récréative Sada Tsingoni	306 994,04	229 273,90	77 720,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Aire récréative de Chiconi	424 170,01	41 915,00	322 671,69	49 019,78	10 563,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Aménagement baie de Soulou	9 000 000,00		42 225,00	12 675,00	100 000,00	500 000,00	1 000 000,00	3 000 000,00	2 000 000,00	1 345 100,00
22	rehabilitation GR	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
30	Construction marché MII	1 345 902,00	789 062,96	556 839,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
48	Réalisation du jardin de Chembé	494 184,47	431 842,55	62 341,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
49	Etudes de faisabilité du littoral de la 3CO	101 850,00	81 475,00	20 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	Schéma développement éco-touristique	61 975,00	31 925,00	30 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
54	Acquisitions immobilières	6 000 000,00	3 595 089,93	0,00	290 350,00	850 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	264 560,07
57	Elaboration plan mobilité 3CO	29 720,00	16 400,00	13 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	Mission accompagnement Gemapi	62 220,00	46 945,00	15 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
59	Fonds de concours Ouangani	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
59	Fonds de concours Chiconi	181 681,89	0,00	109 009,13	0,00	72 672,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
59	Fonds de concours Sada	335 268,20	0,00	71 923,52	0,00	263 344,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
59	Fonds de concours Tsingoni	182 654,16	0,00	21 000,00	19 401,66	142 252,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
59	Fonds de concours MII	1 631 600,00	652 640,00	295 379,32	105 673,34	577 907,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
59	Perspective attributions	3 500 000,00		0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
595		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
596		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
597		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
598		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
599		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	Sécurisation parcelle Kahani	145 266,00	29 000,00	116 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62	Route d'accès au Lyde de MII	3 000 000,00	0,00	7 776,00	70 794,00	300 000,00	1 392 224,00	1 229 206,00	0,00	0,00	0,00
63	Sécurisation et valorisation Soulou (accès cascade)	811 421,69	264 280,00	439 107,49	27 339,75	80 694,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64	Route de contournement Comani (étude)	224 699,50	39 500,00	24 000,00	141 199,50	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Cuisine centrale Interco. Kahani	10 000 000,00		0,00	24 900,00	35 750,00	1 000 000,00	2 000 000,00	4 000 000,00	2 800 000,00	139 350,00
69	Construction du siège provisoire de la 3CO	4 700 000,00		112 608,55	1 989 006,43	2 598 385,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Aires de jeux dans les 5 communes	2 700 000,00		207 959,31	41 950,75	2 300 000,00	150 089,94	0,00	0,00	0,00	0,00
72	Projets 2020 Office de tourisme	224 716,76		57 777,76	22 893,00	144 046,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Aménagement des rivières et PAPI	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Rivière m'Roulé-Zidakani	4 000 000,00		0,00	37 870,00	200 000,00	500 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	262 130,00
732	Cascades Ouangani et Barakani	400 000,00		0,00	0,00	50 000,00	200 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
733	Papi	300 000,00		0,00	0,00	140 000,00	60 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
734	Rivières de Sada	3 760 000,00	19 675,00	60 575,00	33 860,00	200 000,00	600 000,00	2 000 000,00	845 890,00	0,00	0,00
		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Centre-bourg	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Lutte contre la submersion marine	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	submersion Chembenyumba	400 000,00		0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
782	submersion Ambato	4 500 000,00		0,00	0,00	250 000,00	1 900 000,00	2 350 000,00	0,00	0,00	0,00
783	submersion Mangajou	1 200 000,00		0,00	0,00	150 000,00	850 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
79	Voies d'intérêt communautaire	500 000,00		0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	100 000,00
80	Aménagement des plages	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
801	Tahiti Plage	5 000 000,00		0,00	32 620,00	250 000,00	1 717 380,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00
802	Tanaraki	2 000 000,00		0,00	0,00	60 000,00	200 000,00	1 140 000,00	600 000,00	0,00	0,00
		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
81	Marchés Kahani	3 000 000,00		35 000,00	6 375,00	200 000,00	1 573 625,00	1 185 000,00	0,00	0,00	0,00
82	Système de transports urbains	350 000,00		12 000,00	0,00	50 000,00	100 000,00	50 000,00	40 000,00	40 000,00	18 000,00
83	Transition énergétique	1 400 000,00		11 975,00	6 161,40	181 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 863,60
84	Opérations Habitat	900 000,00		0,00	43 425,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	136 575,00
85	Piscines	2 000 000,00		0,00	76 275,00	100 000,00	900 000,00	913 725,00	0,00	0,00	0,00
86	Chemins de randonnée	400 000,00		0,00	0,00	50 000,00	150 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
87	schéma valorisation sécurisation mobilités douces	54 397,50		0,00	54 397,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Non individualisées	754 882,50		20 217,00	232 705,90	304 882,50	50 000,00	40 000,00	40 000,00	30 000,00	7 077,10
	Non individualisées achats	820 000,00		74 744,01	260 135,35	220 000,00	50 000,00	50 000,00	40 000,00	40 000,00	45 120,64
	Non individualisées travaux	770 500,00		0,00	22 340,00	500 000,00	100 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	28 160,00
	Non individualisées subvention	31 400,00		0,00	0,00	31 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budgets ann	LAE	5 000 000,00		0,00	0,00	0,00	100 000,00	400 000,00	500 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
		83 662 958,73	6 527 979,35	2 884 630,88	3 635 072,17	11 528 003,78	13 213 318,94	18 167 931,00	11 320 890,00	8 060 000,00	5 006 580,00
											3 318 552,61

Délibération n°25 : Budget communautaire : Convention d'objectifs : Attribution d'une subvention à l'office de sport

Vu la délibération du conseil communautaire n°46 en date du 14 décembre 2018 portant volonté de création d'un l'office intercommunal des sports sous forme associative,

Vu la création de l'office intercommunal des sports du Centre-Ouest publiée au journal officiel le 11 mai 2019,

Vu les statuts de l'office intercommunal des sports du Centre-Ouest,

Vu la délibération n° 40 du conseil communautaire en date du 28 mai 2022 validant la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la 3co et l'OIS

Vu le projet de l'office intercommunal des sports pour la période 2022-2025 portant sur :

- La promotion des initiatives tendant à répandre et développer la pratique pour tous de l'éducation physique et sportive, des activités de loisir à caractère sportif et de la médecine sportive,
- La contribution à un développement cohérent des activités physiques et sportives au sein de la communauté de communes et l'établissement d'un projet sportif communautaire actualisé périodiquement,

Considérant que le projet de l'office intercommunal des sports pour la période 2022-2025 est décliné comme suit :

- Objectif n°1 : Faire l'état des lieux des chemins de randonnée pédestre et VTT de la 3co
- Objectif n°2 : Coordonner et développer les activités sportives sur l'ensemble du territoire de la 3co,
- Objectif n°3 : Faire l'état des lieux de l'offre sportive et promouvoir les activités physiques et sportives dans l'intercommunalité.
- Objectif n°4 : accompagnement des associations et clubs

Vu le budget prévisionnel et les perspectives pluriannuelles pour mener à bien le projet 2022-2025, communiqués par l'office intercommunal des sports,

Vu le rapport d'activité 2023 produit par l'OIS démontrant le bon usage de la subvention communautaire de l'exercice 2023,

Vu le courrier de M le président de l'office de sport en date du 11 décembre 2023 sollicitant de la 3CO l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 185.000 € au titre de l'année 2024 afin de pouvoir engager son projet pour la période 2022/2025 et une subvention d'un montant de 35.000 € pour assurer l'animation du festival des sports de nature organisé par l'OIS à M'Tsangabeach sur la commune de Sada,

Considérant que le compte de résultat de l'OIS fait apparaître un excédent à l'issue de l'exercice 2023 de 115.779,26 € qui n'apparaît pas dans les reports sur l'exercice 2024

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1. L'attribution à l'office de sport d'une subvention d'un montant total de 185.000 € au titre de 2024, dans le respect de l'engagement pris par la 3co vis-à-vis de l'OIS au regard du prévisionnel d'évolution budgétaire 2022-2026 fourni par celui-ci en 2022.**
- 2. Autorise Monsieur le Président à faire application de la présente délibération.**

Délibération n°26 : Attribution d'un fonds de concours communautaire à la commune de Tsingoni

Vu le règlement révisé d'attribution des fonds de concours communautaires approuvé par délibération n°87 en date du 30 novembre 2022,

Vu les modalités d'attribution, à savoir le financement pour un montant total n'excédant pas la part du financement assurée hors subvention par le bénéficiaire, d'un équipement s'inscrivant dans la cohérence du Plan Climat Air Energie Territorial, dans la limite annuelle de l'enveloppe impartie proratisée en fonction de la population communale pondérée par le potentiel financier,

Vu la demande déposée par la commune de Tsingoni relative à la réalisation des vestiaires du plateau Moussa Aboudou Tsingoni pour une somme de 113.150 € sur un projet estimé à 900 000€.

Considérant la cohérence de cette demande avec le règlement d'attribution des fonds de concours communautaires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accorder un fonds de concours communautaire d'un montant de 113.150 € à la commune de Tsingoni pour la réalisation des vestiaires du plateau Moussa Aboudou Tsingoni au titre de l'année 2024.
- D'autoriser le président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°27 : Budget communautaire : Etalement dette commune de Sada

Monsieur Madi Ousseni découvre précisément cette situation qui avait été évoquée à la marge dans le rapport de la chambre régionale des comptes. Il considère que la commune de Sada a bénéficié d'un avantage sur le dos des autres communes qui ont toujours réglé leur participation à la 3co et que cette proposition d'avenant de lissage de la dette restante proroge cet avantage.

Il remarque qu'il reste quasiment 1M€ à rembourser depuis la mise en œuvre du plan d'apurement en juin sur une dette de 1,8M€ au départ et que, quand bien même le comptable certifie le respect par la commune de Sada de son engagement de remboursement à ce jour, son appréciation de l'absence de risque de cet étalement pour la 3co n'engage que lui.

Monsieur Madi Ousseni remarque que le SIDEVAM, dont le président est le maire de Sada, est en difficulté pour fournir un service qualitatif, alors que les attributions de compensation sont principalement destinées à couvrir le coût de ce service. Il considère donc cette situation comme déplacée.

Monsieur Madi Ousseni rappelle que la commune de Chiconi, pour se sortir des difficultés auxquelles elle s'est trouvée confrontée, a compté sur ses ressources propres et celles de ses habitants alors que Sada sollicite de l'aide de la 3co d'un côté et baisse ses taux d'imposition de l'autre. IL considère donc que ce n'est pas à la 3co de couvrir les lacunes de la commune de Sada.

Vu le retard de versement des attributions de compensation de la commune de Sada pour les exercices 2018, 2019 et 2020 et le plan d'apurement acté par une convention tripartite en date du 24 juin 2022 engageant la 3co, la commune de Sada et la DRFIP qui est seule à même d'accorder des délais de paiement,

Vu la demande émanant du Maire de la commune de Sada de procéder à un rééchelonnement de ce plan d'apurement au regard des difficultés de trésorerie rencontrées par la commune qui est par ailleurs confrontée à des arriérés de paiement au SDIS issus de la mandature précédente,

Considérant que la commune de Sada a honoré ses engagements depuis la signature de la convention et l'accord de la DRFIP sollicitée par la 3co sur cette demande,

LE CONSEIL communautaire, Après avoir délibéré, par 7 voix pour et 3 contre (M Madi Ousseni, M Boina Rifay Rahim, M Issoufi Ramadani)

- Valide l'avenant n°1 ci-annexé à la convention tripartite en date du 24 juin 2022 engageant la commune de Sada auprès de la 3co et de la DRFIP, relatif au plan d'apurement de la dette

de la commune de Sada vis-à-vis de la 3co liée au retard de paiement de ses attributions négatives pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

- **Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et à en faire application.**

Délibération n°28 : Vie Institutionnelle : Débat sur le droit à la formation des élus de la 3CO au titre de 2023

Vu l'article L2123-12 du CGCT relatif au droit à la formation des élus,

Vu la délibération n°87 du 28/08/2020 portant fixation des modalités d'application du droit à la formation des élus communautaires,

Vu la délibération n°59 du 26/11/2021 portant avenant au règlement intérieur relatif à la formation des élus communautaires,

Vu la délibération n°88 du 30/11/2022 portant prise en charge des frais de mission des élus communautaires,

Vu la délibération n°21 du 08/04/2023 portant débat annuel sur la formation des élus au titre de 2023,

Considérant qu'aux termes de l'article L2123-12 du CGCT "Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal". Et considérant que cette disposition est également applicable aux EPCI.

Vu le tableau récapitulatif des formations des élus de la 3CO au titre de 2023 ;

Vu le débat qui s'en est suivi,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **De prendre acte de la tenue du débat annuel sur le droit à la formation des élus de la 3CO au titre de 2023 ;**
- **D'autoriser le président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°29 : formation des élus/prise en charge des frais de déplacements et de séjours de Madame ZAINABA Mohamed

Monsieur Madi Ousseni demande puisque la formation est une formation qualifiante à l'initiative de Madame Mohamed qui a déjà donné lieu à des modules, si la prise en charge est licite et si elle est prévue de manière rétroactive.

Sur invitation du Président, le DGS rappelle que par ses fonctions de déléguée communautaire élue présidente de l'office de tourisme, Madame Mohamed justifie d'une demande de formation d'un spectre large sur la gestion des collectivités. Il précise qu'il n'est pas question de considérer la rétroactivité.

Vu la délibération n°59 du 26/11/2021 portant règlement intérieur/avenant à la formation des élus

Vu la délibération n°88 du 30/11/2022 portant prise en charge des frais de mission des élus de la 3CO,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande formulée par Madame Zainaba Mohamed qui suit sur ses fonds propres une formation en 9 modules dispensée par l'Ecole Nationale des Directeurs de Cabinet,

Considérant que ladite formation est utile et nécessaire à sa fonction d'élue communautaire, déléguée à l'Office de Tourisme Intercommunal dont elle assure la présidence, sans bénéfice d'une indemnité spécifique à cette fonction,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

De prendre en charge dans le budget de la 3CO les frais liés aux déplacements et aux séjours de Madame ZAINABA Mohamed au titre de sa participation aux modules de formation dispensés par l'Ecole Nationale des Directeurs de Cabinet selon le calendrier suivant :

Paris

- Le 25/04/2024 : promouvoir et communiquer sur son territoire : le bon usage du storytelling,
- Le 26/04/2024 : piloter la gestion des marchés publics/la responsabilité civile et pénale des élus,
- Le 27/04/2024 : analyse et stratégie budgétaire de la collectivité

Paris

- Le 23/05/2024 : les pouvoirs de police du maire
- Le 24/05/2024 : comment gagner une campagne électorale : stratégie et outils
- Le 25/05/2024 : laïcité mode d'emploi/management de l'équipe municipale

Metz

- Le 27/06/2024 : l'usage politique du budget/témoignage Grand témoin
- Le 28/06/2024 : marketing territorial et collectivités entrepreneuriales
- Le 29/06/2024 : Cas d'étude

Paris

- Le 15/07/2024 : grand QCM/mémoire professionnel
 - Le 16/07/2024 : communication interpersonnelle
 - Le 17/07/2024 : communication interpersonnelle
 - Le 18/07/2024 : Team building
 - Le 19/07/2024 : projet tutoré/remise des diplômes
-
- **que ce cas de figure particulier ne porte pas modification du règlement de formation des élus communautaires.**
 - **D'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°30 : Vie Institutionnelle : Présentation du rapport d'évaluation du dispositif de lutte contre l'absentéisme des élus communautaires
--

Monsieur Boia Rifay Raiim constate le niveau très important d'absentéisme des élus et demande s'il ne serait pas possible de supprimer totalement l'indemnité des élus régulièrement absents.
Monsieur Madi Ousseni remarque que les conseillers de Chiconi quant à eux, heureusement ne viennent pas pour les indemnités.

Le DGS répond qu'un réfaction de 50% est opérée mais que celle-ci est limitée par les textes car la question s'était posée lors de la mise en place du règlement intérieur des élus sur ce sujet avec la volonté d'aller au-delà, qui n'avait toutefois pu être juridiquement validée. Le texte en question sera communiqué à l' élu.

Considérant qu'afin de lutter contre l'absentéisme, le conseil communautaire a mis en place un dispositif de réfections de 25% et 50% des indemnités de fonctions des élus en cas d'absences répétées non justifiées et qu'il convient d'évaluer le dispositif et se projeter sur les mesures correctives éventuelles à mettre en œuvre,

Vu la délibération n°86 du 28/08/2020 fixant les indemnités de fonction des élus communautaires,

Vu la délibération n°60 du 26/11/2021 portant avenant au règlement intérieur relatif au présentéisme des élus communautaires,

Vu la délibération n°23 du 08/04/2023 portant évaluation du dispositif contre l'absentéisme des élus communautaires,

Vu le rapport d'évaluation ci-joint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

De prendre acte de la présentation du rapport d'évaluation du dispositif de lutte contre l'absentéisme des élus communautaires et des propositions d'actions à mettre en œuvre,

D'adopter les mesures de dissuasion complémentaires suivantes :

- Appliquer les réfections après 2 absences constatées dans une intervalle de 3 réunions successives,
- Interpréter la présence à une réunion comme la participation effective à l'ensemble des travaux et/ou délibérations,
- Exclure tout élu visé par l'un des cas de réfaction prévus dans le dispositif anti-absentéisme mis en place au sein de l'epci, du bénéfice d'une participation à toutes missions ou manifestations à l'extérieur (congrès AMF, Interco' Outre-mer, et autres), pour une durée de 12 mois à partir de la date de signature du premier arrêté portant réfaction de ses indemnités de fonctions,
- Mettre à la disposition du public les tableaux de présence aux réunions par une diffusion sur le site de l'epci et un affichage à la 3CO et dans les mairies.

D'autoriser le président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°31 : Vie Institutionnelle : Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus de la 3CO au titre de 2023

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté.

Considérant que faute de jurisprudence, la DGCL préconise de mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération) et de les distinguer par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais, ...).

Que les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction.

Que S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Que si l'avantage prend d'autres formes et sous réserve d'une interprétation éventuelle du juge, il pourrait être plus prudent de les inclure dans l'état récapitulatif, qu'ils soient exprimés sous forme numéraire ou non (par exemple, l'affectation d'un logement). En effet, les avantages en nature constituent une exception au regard du principe de gratuité des mandats et l'article 82 du code général des impôts les assimile à des éléments de rémunération (que l'élu doit, du reste, intégrer dans sa déclaration de revenus).

Vu la délibération n°86 du 28/08/2020 fixant les indemnités de fonction des élus communautaires,

Vu la délibération n°22 du 08/04/2023 portant présentation de l'état annuel des indemnités de toutes natures des élus de la 3CO,

Vu l'état des indemnités de toutes natures des élus de la 3CO ci-joint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus de la 3CO au titre 2023 ;**
- D'autoriser le président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°32 : compte rendu des actes pris en vertu des délégations du conseil communautaire

Conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président.

Depuis le 13 mars 2024, date de la dernière séance du conseil communautaire, le président rend compte des actes suivants :

- Bon de commande n°2024000020 du 05/03/2024 d'un montant de 1645.28€ portant sur l'achat de billet d'avion pour le déplacement en formation de l'élu, MIKIDADI Madihali.

- Bon de commande n°2024000021 du 05/03/2024 d'un montant de 610.00€ portant sur une prestation de petit-déjeuner le 9 mars 2024 en réunion de conseil communautaire pour les élus.
- Bon de commande n°2024000022 du 05/03/2024 d'un montant de 519.00€ portant sur le paiement des frais de dédouanement du matériel du service police de la 3CO.
- Bon de commande n°2024000023 du 05/03/2024 d'un montant de 1299.73€ portant sur l'achat de billet d'avion pour le déplacement en formation d'un agent de la 3CO, Zalaffa RACHIDI.
- Bon de commande n°2024000024 du 05/03/2024 d'un montant de 1687.73€ portant sur l'achat de billet d'avion pour le déplacement en formation d'un agent de la 3CO, Abaine HALIDI.
- Bon de commande n°2024000025 du 05/03/2024 d'un montant de 165.00€ portant la fabrication de carte de visite pour le 1^{er} vice-président, CHANRANI Daoudou.
- Bon de commande n°2024000026 du 12/03/2024 d'un montant de 147.63€ portant sur la réparation du véhicule de la 3CO, immatriculé GL-718-LR.
- Bon de commande n°2024000028 du 13/03/2024 d'un montant de 854.00€ portant sur la location d'un véhicule, Hyundai Kona 5 portes.
- Bon de commande n°2024000029 du 15/03/2024 d'un montant de 490.00€ portant sur le dépannage du véhicule de la 3CO, immatriculé GC-965-QJ.
- Bon de commande n°2024000030 du 19/03/2024 d'un montant de 1151.90€ portant sur l'achat de billet d'avion, pour le déplacement en formation du vice-président, ALLAOUI Mohamed.
- Bon de commande n°2024000031 du 19/03/2024 d'un montant de 792.00€ portant sur l'entretien complet des climatiseurs au siège de la 3CO.
- Bon de commande n°2024000032 du 19/03/2024 d'un montant de 59.70€ portant sur l'achat de petit équipement pour le service police de la 3CO.
- Bon de commande n°2024000033 du 19/03/2024 d'un montant de 239.40€ portant sur l'achat de petit matériel informatique.
- Bon de commande n°2024000034 du 19/03/2024 d'un montant de 275.00€ portant sur la création d'une maquette d'affiche pour le marché de la Ide à Kahani.
- Bon de commande n°2024000035 du 19/03/2024 d'un montant de 1731.00€ portant sur la location des WC chimique pour le marché de la Ide à Kahani.
- Bon de commande n°2024000036 du 19/03/2024 d'un montant de 7297.92€ portant sur le gardiennage du marché de la Ide à Kahani du 28/03/2024 au 10/04/2024.

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises en vertu des délégations accordées au Président et au Bureau.

Plus aucune question n'étant portée à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance à 15h35 et rappelle l'intervention à suivre de M Gattegno du cabinet KPMG.